

REPUBLIQUE FRANCAISE	

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 13	
Présents : 11	
Votants : 12	
Pouvoirs : 1	
Pour	12
Contre	/
Abstention	/
Date de convocation :	
10/06/2021	
Date d'affichage :	
23/06/2021	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt et un,
Le quatorze juin,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS

Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Madame Stéphanie NOZ (pouvoir à M. FAVRE)

Monsieur Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

**Délibération N°2021/06/061 : Approbation du règlement intérieur et des tarifs de la micro-crèche –
Printemps été automne 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis l'année 2017, pour répondre à un besoin des familles du territoire, la Commune propose un service de micro-crèche pour accueillir les enfants de 3 mois à 6 ans.

Dans cette perspective, il est proposé de reconduire ce service en 2021 dans les conditions suivantes :

- Dates d'ouverture de ce service :
Du 31 mai au 30 juin 2021 et du 30 août au 1^{er} décembre 2021 : Ouverture sur 3 jours les lundis, mardis et mercredis.
Du 05 juillet au 27 août 2021 : Ouverture sur 5 jours du lundi au vendredi.
- Fermeture du service les jours fériés (14 juillet et 1^{er} novembre) et la deuxième semaine des vacances de la TOUSSAINT (du 25 au 27 octobre).

Un règlement intérieur met en œuvre ce service et définit l'organisation globale de la structure.

La participation financière des parents aux frais de garde de leur enfant est calculée en fonction des ressources établies par la Caisse Nationale d'Allocation Familiales sur la base d'un taux d'effort et selon les modalités stipulées dans la convention appelée « Prestation de Service Unique » (PSU*).

Un tarif de 1,66 euros est applicable selon la convention signée avec le partenaire CAF dans le cas d'un accueil d'urgence où les ressources des parents ne sont pas connues.

Monsieur le Maire rappelle qu'une nouvelle directrice est en poste depuis fin mai et qu'il a fallu attendre son recrutement pour pouvoir valider ces documents ; il sollicite dès lors les conseillers aux fins de l'autoriser à valider de manière rétroactive l'ouverture du service de micro-crèche pour le printemps, l'été et l'automne 2021.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur du service de micro-crèche pour une ouverture printemps été automne 2021 tel que présenté ainsi que les tarifs afférents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant aux présentes en application du présent règlement intérieur ;
- **ASSURE** que les crédits budgétaires sont prévus.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :
Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

